

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 A 19 H 00**

**Présents** : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT ;

**Absent excusé** : Mme Fernanda TEIXEIRA pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ

**Absent** : M. Karim BENHALIMA

**Secrétaire de séance** : M. Maurice BONDIER

**Le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour, le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Terre d'Emeraude Communauté ;**

**Le conseil Municipal autorise à l'unanimité ce rajout à l'ordre du Jour.**

**I – Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité ;**

**Rapport de la CLECT :**

Le Maire présente le rapport de la CLECT qui stipule :

La Commune de Montfleur, propriétaire du Moulin de Pont des Vents a confié par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, soit jusqu'au 31 mai 2037 au SIDAPEMONT, devenu Communauté de communes de la Petite Montagne, puis Terre d'Emeraude Communauté, la remise en état de cet ancien moulin en vue d'un aménagement pour une activité de meunerie et de visites touristiques et pédagogiques. Cette activité dont la gestion a été confiée par la Communauté de communes depuis le 1er novembre 1998 via un contrat administratif. Le représentant de la société ayant fait valoir par courrier recommandé avec A.R. sa volonté de mettre fin au contrat administratif au 1er novembre 2022, la commune de Montfleur a sollicité la Communauté de communes pour d'une part dénoncer le bail emphytéotique et demander la restitution du bien.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2022, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de restituer à la commune de Montfleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Moulin de Pont des Vents, considérant qu'une gestion de proximité permettra de mettre en valeur cet équipement à vocation touristique et pédagogique. Pour ce faire, il a été acté la dénonciation du bail emphytéotique par acte notarié dans le respect du parallélisme des formes et dont les frais ont été partagés par moitié entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT ainsi présenté et autorise le Maire à procéder à la délibération correspondante.

**II- Echange et achats de terrains :**

Le Conseil Municipal continue l'étude d'achats de terrains, relative à la piste forestière, à « l'école dehors » à l'augmentation de parcellaire soumis par l'ONF et va proposer aux propriétaires des tarifs appropriées aux parcelles concernées.

Une rencontre entre Bruno MONTEIL, le garde ONF et M. et Mme BESSIERES ont entérinés l'échange qui avait été conclu.

M.B

### **III – Limite de propriété communale : solliciter un géomètre :**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter un géomètre afin délimiter le domaine public en prévision de l'aménagement de la place du village.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intervention d'un géomètre et autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires au projet.

### **IV – Travaux aire de jeux :**

Le Maire présente un devis de la société Pascal GUILLEMIN pour la réalisation d'un mur en gabion au terrain de boules (derrière la mairie) d'un montant de 7 255€ HT.

Vu la montant élevé de ce devis, le Maire propose de solliciter les élus du Conseil Municipal et les membres de l'association des Boas, pour réaliser un mur béton traditionnel.

Si les membres de l'association locale sont d'accord pour aider à la construction de ce projet, celui-ci pourrait être réalisé au printemps 2024.

Par ailleurs, il présente plusieurs devis de la maçonnerie VERNE d'ORGELET pour la reprise du mur du cimetière en agglos et enduits d'un montant de 34 277.50 € HT ou avec joints de pierre et couvrir tines imitation pierre d'un montant de 44 845.60 € HT ou en enduits de couleur et finition au choix de 36 761.60 € HT.

Ces devis de travaux étant des montants relativement importants, le Conseil Municipal étudie la possibilité de faire ces travaux de maçonnerie par l'employé communal.

### **V – Baisse de l'indemnité du Maire :**

Pour raisons personnelles, le Maire propose de baisser son indemnité de Maire de 20 % de l'indice au lieu de 20.85 %. Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle, le Conseil Municipal approuve cette proposition et l'autorise à procéder aux démarches correspondantes.

### **VI – Vente de bois et affouages :**

Le Maire présente contrat de vente pour prélèvement de sangles (rubans d'écorce) sur les grumes d'épicéa d'un montant de 100 € HT. Le Conseil Municipal est d'accord pour cette vente et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

### **VII – Convention transports scolaires :**

Le Maire présente une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté de délégation pour l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura.

Cette convention acte les compétences et engagements de chacune des parties et notamment la prise en charge de la région à hauteur de 50% de coût de l'accompagnement mis en place par la collectivité.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

### **VIII – tarifs vaisselle et matériels de la salle polyvalente :**

Suite à l'achat de nouveaux matériels pour la salle polyvalente, le Maire indique qu'il y a lieu de déterminer les tarifs en cas de vol, de casse ou de remplacements des produits mis à disposition pour les locations. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Flute, verre : 4 € pièce
- Couverts (fourchette, couteau, cuillère petite et grande) : 2 € pièce
- Table : 200 €
- Chaise : 50 €

Il est précisé qu'un état des lieux de la salle polyvalente devra avoir lieu pour la mise à disposition gratuite des associations locales avant et après chaque manifestation.

M. B -

### **IX – Convention DFCI (Défense des Forêts contre l’Incendie) :**

Dans le cadre de l’amélioration de la pénétrabilité des massifs forestiers et afin de lutter contre l’incendie, les communes de Lect et Martigna restaure la piste forestière existante. Ce chemin rural étant assis sur 2 territoires communaux distincts, le Maire propose une convention établie pour 30 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. En tenant compte de la répartition de la surface forestière des deux communes, le financement des travaux est réparti de la façon suivante :

Participation de la commune de Lect : 8 500 €

Participation de la commune de Martigna : 1 293.60 €

Le Conseil Municipal à l’unanimité accepte la participation de la commune pour 1 296.60 € et autorise le Maire à procéder aux démarches correspondantes.

### **X – Adhésion au service e-lum du SIDEC :**

Le Maire indique que l’adhésion au service e-lum du SIDEC arrive à échéance le 26 novembre 2023. Il propose de reconduire l’adhésion de ce service du SIDEC, et rappelle que la contribution est de 18 € par an et par point lumineux, 42 éclairages publics sont en service sur la commune. Cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d’éclairage.

Le conseil Municipal à l’unanimité décide de renouveler l’adhésion au service e-lum et approuve la convention « Eclairons juste le Jura », approuve les prestations associées et les conditions financières, autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

### **XI – SIDEC : groupement pour l’achat d’énergie :**

Le Maire propose de renouveler l’adhésion au groupement de commande pour l’achat d’énergie et la fourniture de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La commune de Martigna est actuellement membre du ce groupement dont la date d’expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus prennent fin au 31 12 2025 pour l’électricité.

Le Conseil Municipal à l’unanimité décide d’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, accepte l’adhésion de la commune, à compter du 01 01 2026.

Il autorise le Maire à engager les dépenses nécessaires à sa réalisation, il donne mandat au coordonnateur et au gestionnaire pour collecter les données techniques et contractuelles.

Le Maire est autorisé à signer les documents correspondants à ce dossier.

### **XII – Tableau des emplois :**

Le Maire indique que suite à la fin et au non renouvellement d’un CDD à la demande de l’agent, à la création d’un emploi en CDD de 6 heures hebdomadaires pour l’entretien des bâtiments communaux et à la titularisation d’un agent en juin dernier, il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la mise à jour du tableau des emplois et autorise le procéder aux démarches correspondantes.

### **XIII - Repas des Aînés :**

Comme indiqué précédemment, le Maire rappelle que le repas des Aînés (65 ans et plus) du Conseil Municipal et du personnel communal et aura lieu samedi 11 novembre 2023 après la cérémonie du Souvenir. Il propose d’inviter les 2 personnes sapeurs-pompiers volontaires à la caserne de Moirans-en-Montagne. Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité cette proposition.

### **XIV – Questions diverses :**

- 1) Les projets d’achat de terrains pour la piste forestière sont en cours de négociation.
- 2) L’ensemble du Conseil Municipal remercie Mme Marie-Christine DALLOZ pour l’organisation de la visite de l’Assemblée Nationale et de l’invitation pour un repas à l’Hôtel de la Questure le 27 septembre dernier.
- 3) Le Maire rappelle la demande de subvention des écoles du RPI de 900€, il avait été décidé d’octroyer 300€ à la coopérative de Martigna et 600 € à celle de Villards d’Héria pour

M B

2 classes. L'école de Villards d'Héria demande le complément de 600€ afin que la sortie de Bellecin puisse avoir lieu cette année scolaire (tous les 3 ans). Le Conseil Municipal décide à 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de rajouter cette subvention de 600 € à l'école de Villards d'Héria, mais que pour l'année scolaire 2024/2025 seulement 300€ pourront être accordés.

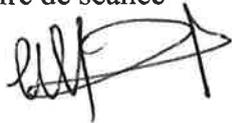
4) Un devis devra être demandé à l'entreprise BKR pour le décapage du sol de la salle polyvalente.

5) Un devis devra être demandé pour colmater les fentes de goudron de la route du Capot.

6) Le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'élagage de certains chemins communaux.

1) Un rendez-vous avec les services de la DDT est prévu le 6 novembre concernant le dossier vitesse dans le village et panneau d'agglomération.

Séance levée à 21 h 30  
Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Jean-Charles DALLOZ

